

Printemps 2026

Dans ce numéro :

Le mot du Syndic	2-3
Convocation à l'Assemblée communale	4
Comptes de fonctionnement 2025	5-8
Comptes des investissements 2025	9-10
Plan financier 2026-2030	11-12
Rénovation de l'ancienne école de Praz—crédit d'investissement additionnel	13
Infrastructure provisoire pour l'accueil extrascolaire (Lugnorre) - clôture du crédit d'investissement	14
Statuts révisés de l'Association des communes du district du Lac—approbation	15
Règlement révisé des parchets communaux—approbation	16-17
Concept de stationnement—rapport de situation	18-19
Concept de stationnement—nouveau	19
Echéancier des factures communales	20
Ecole—exposition temporaire	21
Ecole—fête et course aux dons	21
Information sur la qualité de l'eau potable dans le réseau	22
Subvention communale pour les frais de transport	23
Abonnement LNM	23
Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt	24
Entretien des haies et arbres en bordure de route communale—obligation des propriétaires	24
slowUp Lac de Morat	25
Subvention communale pour les traitements dentaires scolaires	25
Bibliothèque de Mont-Vully	26
Pompiers Lac—recrutement	27
Administration communale—heures d'ouverture	28



Commune de Mont-Vully
Route principale 65 - 1786 Sugiez
Tél. 026.673.90.40
info@mont-vully.ch

Le mot du Syndic

Chères citoyennes, chers citoyens de la commune de Mont-Vully,

Nous sommes à l'aube d'une nouvelle législature, avec cinq années devant nous pour faire avancer les dossiers qui sont en attente depuis déjà plusieurs années.

Je ne les listerai pas ici, car ils sont connus de vous tous. Il s'agit de projets importants pour le bien-vivre et pour renforcer l'image de notre commune.

Malgré l'engagement conséquent du Conseil communal, ces projets n'ont pas pu avancer comme nous l'aurions souhaité. Nous avons régulièrement rencontré des difficultés avec certains services cantonaux et avons parfois eu l'impression d'être noyés dans les méandres de l'administration.

Cela s'est souvent traduit par une perte de compréhension et surtout par une difficulté d'accès aux services concernés. Les lenteurs administratives ont constitué un réel problème pour notre commune. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à devoir faire face à cette situation.

Nous avons également été confrontés à des oppositions sur différents projets déposés par des associations cantonales et fédérales. Ces oppositions ont, elles aussi, largement contribué à ralentir certains projets importants pour notre commune.

Aménagement du territoire

Après avoir transmis plusieurs courriers, dont un dernier au début du mois de février, nous espérons vivement recevoir prochainement une réponse concernant le PAL du secteur Haut-Vully.

La situation actuelle n'est plus tenable pour la commune, mais également pour l'ensemble des porteurs de projets de construction sur notre territoire.

Comptes 2025

Les comptes 2025 que nous vous présentons affichent un bénéfice de CHF 1'311'780,69. Ils reflètent la situation actuelle.

Les années de bénéfices records sont probablement derrière nous. La commune devra donc rester particulièrement attentive à l'évolution de ses finances dans les prochaines années.

Nous ne sommes pas encore aux « vaches maigres », mais la tendance mérite toute notre vigilance. Nous avons toutefois la chance de ne pas avoir de dette, une situation enviable qui s'explique en partie par le potentiel fiscal de nos habitants au cours des dernières décennies.

Personnel communal

Je tiens à remercier chaleureusement l'ensemble de notre personnel communal pour le travail accompli au service de nos citoyens.

Commissions et groupes de travail communaux

Merci également à toutes les personnes engagées dans les différentes commissions et groupes de travail, ainsi qu'aux membres du Conseil des parents, pour leur disponibilité et leur engagement tout au long de cette législature.

Conseil communal

Un grand merci à nos collègues qui vont nous quitter : Joanna Rouiller, Axel Prélaz, Ralph Erhart et François Peter.

Merci pour votre investissement personnel tout au long de cette législature. Pour certains, profitez pleinement de votre retraite ; pour d'autres, vous pourrez désormais consacrer davantage de temps à votre vie professionnelle et privée, avec, je l'espère, un peu moins de pression.

Pour conclure, je vous souhaite à toutes et à tous un printemps radieux et un été magnifique.

Guy Petter, Syndic



Convocation à l'Assemblée communale

Les citoyennes et citoyens de la commune de Mont-Vully sont convoqués en Assemblée communale ordinaire le :

Mardi 21 avril 2026 à 19h30

à la Jordila Lugnorre

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 9 décembre 2025 (il ne sera pas lu à l'Assemblée. Il est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet de la commune : <https://mont-vully.ch/>)
2. Comptes 2025
 - 2.1. Comptes de fonctionnement, présentation et approbation
 - 2.2. Comptes des investissements, présentation et approbation
3. Plan financier 2026 – 2030, présentation
4. Crédit d'investissement additionnel
 - 4.1. Rénovation de l'ancienne école de Praz (crédit du 07.12.2021)
5. Clôture du crédit d'investissement
 - 5.1. Infrastructure provisoire pour l'accueil extrascolaire (Lugnorre)
6. Approbation des statuts révisés de l'Association des communes du district du Lac (ACL)
7. Approbation du règlement révisé des parchets communaux
8. Divers

Le Conseil communal

Tous les documents relatifs aux objets à traiter durant l'Assemblée peuvent être consultés au bureau communal, durant les heures d'ouverture, dix jours avant l'Assemblée. Les comptes et les budgets sont également consultables sur notre site Internet.

PS : toute personne qui n'est pas citoyenne de la commune peut participer à l'Assemblée mais doit s'annoncer à son arrivée dans la salle à la Secrétaire communale.

Comptes de fonctionnement 2025

Les comptes de fonctionnement 2025 de la Commune de Mont-Vully présentent un bénéfice de CHF 1'311'780.69, alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 392'623.-.

Le résultat se décompose comme suit :

Revenus : CHF 22'175'988.05

Charges : CHF 20'864'207.36

Résultat : CHF 1'311'780.69

Les charges effectives sont inférieures au budget de CHF 1'194'335.64, tandis que les revenus le dépassent de CHF 510'068.05. Le résultat final est ainsi meilleur que prévu de CHF 1'704'403.69.

L'analyse par fonction montre que l'ensemble des chapitres — à l'exception du chapitre 9 « Finances et Impôts » — présentent des charges inférieures au budget. Les charges de fonctionnement ont été maîtrisées, et les revenus issus des finances et impôts dépassent le budget de CHF 636'544.41.

L'analyse par nature met en évidence que les économies proviennent principalement :

1. **des charges de personnel**, inférieures de CHF 161'119.-, notamment en raison d'absences de longue durée et d'une baisse des frais liés à l'exécutif ;
2. **des charges de biens et services**, inférieures de CHF 765'884.-, le manque d'effectifs n'ayant pas permis de réaliser l'ensemble des travaux d'entretien lourd prévus ;
3. **des charges de transferts**, inférieures de CHF 453'595.-, avec des baisses dans l'ensemble des secteurs (CORM, RSL, STEP et ARA).

Concernant les recettes par nature, les revenus fiscaux ainsi que les taxes et redevances dépassent le budget respectivement de CHF 584'615.- et CHF 157'008.-. Les prélèvements sur fonds et financements spéciaux sont en revanche inférieurs de CHF 299'109.-, principalement en raison de charges moindres dans le domaine du traitement des eaux claires et usées, réduisant d'autant les montants à prélever pour le maintien de valeur.

Il convient de relever que, malgré les économies réalisées par rapport au budget 2025, les charges de personnel et de transferts augmentent en comparaison avec les comptes 2024. Cette tendance confirme la nécessité de maintenir une vigilance accrue sur les charges maîtrisables au cours des prochaines années.

S'agissant des revenus fiscaux, ceux-ci dépassent le budget de CHF 584'615.- :

- CHF 259'853.- pour les impôts des personnes physiques ;
- CHF 401'677.- pour les impôts spéciaux ;
- - CHF 76'915.- pour les personnes morales.

Le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation s'élève à CHF 3'207'693.- pour l'année 2025. Il couvre les investissements nets de l'exercice et permet de dégager une marge pour le financement des investissements futurs. Le cash-flow demeure toutefois négatif, en raison notamment du remboursement de la dernière tranche de CHF 2'000'000.- de l'emprunt bancaire au printemps 2025. Par ailleurs, le retard de taxation de l'administration fiscale cantonale pour les années 2023 et 2024 limite encore la récupération de certains montants d'impôts.

La dernière tranche de l'emprunt bancaire ayant été remboursée en 2025, la Commune ne détient plus de dettes bancaires et dispose de liquidités confortables pour assurer le fonctionnement courant et financer les investissements de renouvellement.

Au vu des résultats présentés, il ressort que la Commune de Mont-Vully a fait preuve d'une gestion rigoureuse de ses finances en 2025, permettant non seulement de maîtriser les charges budgétées, mais également de dégager un résultat supérieur aux prévisions. Malgré la hausse structurelle observée dans certains postes, la situation financière demeure stable et offre des perspectives favorables pour le financement des investissements futurs.

Le Conseil communal remercie l'Assemblée pour sa confiance et réaffirme son engagement à poursuivre une gestion prudente, responsable et attentive aux évolutions financières et économiques afin de garantir la pérennité des finances communales.

Axel Prélaz, Vice-Syndic

Comptes de fonctionnement						
Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0 Administration générale	2 044 355	268 855	2 248 570	282 090	2 092 033	368 863
1 Ordre et sécurité publique, défense	753 486	350 711	757 760	82 300	659 080	128 551
2 Formation	6 527 690	411 924	6 584 745	401 400	6 560 671	446 980
3 Culture, sport et loisirs	522 236	24 649	594 172	26 600	514 694	31 918
4 Santé	2 152 768	44 360	2 437 660	500	2 207 577	155
5 Prévoyance sociale	1 908 358	3 516	2 027 036	4 000	2 019 891	3 593
6 Trafic et télécommunication	1 604 440	174 268	1 948 060	183 050	1 735 172	216 368
7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire	2 986 583	2 804 164	3 402 960	3 149 700	3 107 622	2 808 103
8 Economie publique	226 232	14 162	386 380	18 500	256 973	17 132
9 Finances et impôts	1 777 541	17 198 889	1 671 200	17 517 780	1 710 494	18 154 324
Total	20 503 689	21 295 498	22 058 543	21 665 920	20 864 207	22 175 988
Résultat	791 809		-	392 623	1 311 781	

Comptes de fonctionnement par nature						
Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025	
	Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
Charges de personnel	2 789 160		3 119 400		2 958 281	
Biens et services	3 937 505		4 516 205		3 750 321	
Amortissements	1 315 568		1 314 750		1 441 906	
Charges financières	137 327		101 200		109 504	
Attributions aux fonds spéciaux	430 145		415 920		457 385	
Charges de transfert	11 743 771		12 391 748		11 938 153	
Subventions redistribuées	38 020		37 000		41 382	
Imputations internes	112 193		162 320		167 276	
Revenus fiscaux		16 114 474		16 438 000		17 022 615
Taxes et redevances		3 255 285		2 941 900		3 098 908
Revenus divers		5 020		4 500		712
Revenus financiers (PF)		656 332		670 400		720 653
Prélèvements sur fonds et financements spéciaux		-		351 300		52 191
Revenus de transferts		1 152 196		1 097 500		1 113 634
Imputations internes		112 193		162 320		167 276
Total	20 503 689	21 295 498	22 058 543	21 665 920	20 864 207	22 175 988
Résultat	791 809			- 392 623	1 311 781	

Comptes des investissements 2025

Les investissements nets de l'année 2025 s'élèvent à CHF 1'053'090.82, résultant de :

- Charges d'investissement : CHF 1'278'921.62
- Recettes d'investissement : CHF 225'830.80

Les investissements majeurs de l'exercice 2025 comprennent :

- la sécurisation du guichet de l'administration
- la rénovation de l'immeuble sis Route Principale 69 à Nant
- les contributions annuelles d'investissement au RSL, au CORM et à la STEP
- le remplacement d'un collecteur d'eaux usées dans les vignes
- divers travaux d'assainissement (ouvrages AF, routes et dépotoirs)

L'avancement des projets ne correspond pas toujours aux prévisions initiales, en raison de divers facteurs internes et externes sur lesquels la Commune dispose d'une marge d'action limitée.

L'année 2025 a notamment été marquée par des absences de longue durée au sein du service technique, nécessitant une réévaluation des priorités. Par ailleurs, certains projets d'envergure ont été temporairement bloqués, en particulier le trottoir Môtier–Lugnorre et l'aménagement du périmètre de la gare de Sugiez.

De nombreux projets d'investissement sont planifiés pour la période 2026–2030, comme présenté dans les pages suivantes. Le service technique a été – et demeure – fortement mobilisé par la planification de ces projets, dont la réalisation devrait s'échelonner sur les cinq à sept prochaines années, conformément aux échéanciers actuels.

En conclusion, les investissements réalisés en 2025 reflètent la volonté de la Commune de poursuivre ses engagements malgré des contraintes organisationnelles et externes ayant influencé le rythme des projets. Parallèlement, la planification des investissements majeurs prévus pour 2026–2030 se poursuit activement, garantissant une mise en œuvre structurée au cours des prochaines années.

Axel Prélaz, Vice-Syndic

Compte des investissements									
	Désignation	Comptes 2024		Budget 2025		Comptes 2025			
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus		
0	Administration générale	493 844	1 500	50 000	-	168 794	13 800		
1	Ordre et sécurité publique, défense	-	-	-	-	-	-		
2	Formation	16 919	-	338 000	-	151 686	-		
3	Culture, sport et loisirs	-	-	-	-	-	-		
4	Santé	1 178 460	-	35 000	-	329 442	-		
5	Prévoyance sociale	-	-	-	-	-	-		
6	Trafic et télécommunication	318 655	-	170 000	-	92 069	-		
7	Protection de l'environnement et aménagement du territoire	602 684	111 335	369 000	-	411 046	225 831		
8	Economie publique	-	-	-	-	139 685	-		
9	Finances et impôts	-	-	120 000	-	-	-		
	Total	2 610 562	112 835	1 082 000	-	1 292 722	239 631		
	Résultat	2 497 728		1 082 000		1 053 091			

Plan financier 2026-2030

Dans le cadre de la planification financière pour la période 2026–2030, la Commune présente un plan financier destiné à anticiper l'évolution de ses besoins et à assurer une gestion cohérente de ses ressources.

Sur cette période, des investissements nets à hauteur de CHF 26'242'000 sont envisagés. Ce volume d'investissement reflète à la fois la nécessité de maintenir et de développer les infrastructures communales, ainsi que la volonté de répondre aux attentes de la population.

Il convient toutefois de relever qu'un certain nombre de projets inclus dans cette planification sont actuellement encore à différents stades de préparation, certains étant provisoirement bloqués. Leur réalisation est néanmoins attendue au cours des prochaines années, ce qui explique leur prise en compte dans les projections financières.

Par ailleurs, plusieurs investissements d'envergure sont planifiés, bien qu'ils n'aient pas encore été formellement présentés à l'Assemblée communale. À titre d'exemple, des projets liés à l'agrandissement des infrastructures scolaires pourraient engendrer des engagements financiers importants à moyen terme.

Sur le plan du financement, la situation actuelle de la Commune permet de couvrir les investissements annuels usuels grâce aux liquidités disponibles et à la marge d'autofinancement. En revanche, la réalisation des projets extraordinaires et de plus grande ampleur nécessitera, selon les projections actuelles, le recours à des financements externes, notamment sous forme d'emprunts bancaires ou hypothécaires.

En conclusion, la situation financière actuelle de la Commune peut être qualifiée de saine. Néanmoins, les prochaines années devraient se caractériser par un niveau d'investissements moyen supérieur à celui observé récemment. Cette évolution s'explique notamment par la concrétisation attendue de plusieurs projets importants jusqu'ici retardés pour des raisons indépendantes de la volonté de la Commune. Dans ce contexte, une gestion prudente et anticipative demeurera essentielle afin de garantir la pérennité des finances communales.

Axel Prélaz, Vice Syndic

Plan des investissements 2026-2030						
Patrimoine administratif	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Immobilisations corporelles	1 754	3 552	3 976	6 087	6 500	21 869
Immobilisations incorporelles	-	100	-	-	-	100
Participations et capital social	112	309		1 483	1 483	4 005
Subventions d'investissements propres	206	240	36	20	-	502
<i>Investissements bruts</i>	<i>2 072</i>	<i>4 201</i>	<i>4 630</i>	<i>7 590</i>	<i>7 983</i>	<i>26 476</i>
<i>Subventions d'investissements acquises</i>	<i>300</i>	<i>300</i>	<i>500</i>	<i>200</i>		<i>1 300</i>
Investissements nets	1 772	3 901	4 130	7 390	7 983	25 176
Patrimoine financier	2026	2027	2028	2029	2030	2026-2030
Divers (uniquement porté au bilan)	0	0	500	566	0	1066
Total Patrimoine administratif et financier	1 772	3 901	4 630	7 956	7 983	26 242

Plan Financier										
	Comptes					Budget				
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissements bruts PA	3 090 000	2 193 000	2 942 000	2 610 000	1 292 000	2 072 000	4 201 000	4 630 000	7 590 000	7 983 000
Investissements bruts PF	-45 000	18 000	731 000	299 000	-2 000	0	0	500 000	566 000	0
Investissements bruts	3 045 000	2 211 000	3 673 000	2 909 000	1 290 000	2 072 000	4 201 000	5 130 000	8 156 000	7 983 000
/ . Subv. + taxes raccord.	185 000	154 000	862 000	113 000	240 000	300 000	300 000	500 000	200 000	0
vente de terrains	0	411 250	0	0	0	0	0	0	0	0
Prélèvement réserve										
Investissements nets	2 860 000	1 645 750	2 811 000	2 796 000	1 050 000	1 772 000	3 901 000	4 630 000	7 956 000	7 983 000
excédent compte résultat	4 746 226	4 618 843	3 223 737	791 809	1 311 781	-847 234	-1 036 475	-1 035 496	-1 584 925	-1 723 782
amort. patrimoine administratif	1 122 507	1 187 973	1 202 656	1 315 568	1 441 906	1 368 600	1 501 783	1 562 677	1 742 992	1 768 492
attrib. aux financements spéciaux	571 276	581 023	2 411 875	430 145	457 385	383 600	384 367	385 136	385 906	386 678
amort. des suivis. des investiss.	0	467 061	372 795	482 509	460 074	536 600	567 355	613 460	633 233	659 958
/ . Prélèv. s/financements spéciaux	30 452	71 087	780 200	0	52 191	404 100	404 908	405 718	406 529	407 343
/ . amort. subventions		377 933	380 802	416 281	411 262	415 550	430 295	430 745	436 370	436 370
Marge d'autofinancement	6 409 558	6 405 880	6 050 061	2 603 751	3 207 693	621 916	581 826	689 314	334 306	247 633
Solde à financer	-3 549 558	-4 760 130	-3 239 061	192 249	-2 157 693	1 150 084	3 319 174	3 940 686	7 621 694	7 735 367
recours à l'emprunt					0		800 000	500 000	4 500 000	5 500 000
emprunts bancaires	2 600 000	2 400 000	2 200 000	2 000 000	0	0	800 000	1 300 000	5 800 000	11 300 000
Capitaux (disponibilités)	8 255 967	10 291 687	12 138 882	11 246 227	10 152 651	9 002 567	6 483 393	3 042 708	-78 986	-2 314 353
Dette nette	-5 655 967	-7 891 687	-9 938 882	-9 246 227	-10 152 651	-9 002 567	-5 683 393	-1 742 708	5 878 986	13 614 353
Taux d'intérêt	2,44%	0,53%	0,53%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Intérêts	63 545	13 780	12 720	20 000	0	0	8 000	13 000	58 000	113 000

Rénovation de l'ancienne école de Praz

Crédit d'investissement additionnel

La rénovation de l'ancienne école de Praz, financée par un crédit d'investissement de CHF 800'000.– accordé en 2021, est désormais terminée. Le décompte final s'élève à CHF 940'186.05, subventions déduites, entraînant un dépassement de CHF 140'186.05.

Le Conseil communal soumet à votre approbation un crédit additionnel et expose les principaux motifs de ce dépassement :

1. Évolution du contexte économique

Depuis la planification du projet en 2021, le renchérissement post-Covid a fortement augmenté les coûts des matériaux, de l'énergie et de la main d'œuvre, dépassant largement les estimations initiales.

2. Imprévus techniques lors des travaux

Lors de la réalisation en 2023, des défauts non détectables lors des études préalables — notamment concernant la charpente et les fenêtres — ont nécessité des interventions supplémentaires indispensables pour garantir la sécurité et la pérennité de l'ouvrage.

3. Exigences complémentaires des autorités cantonales

Dans le cadre de la demande de permis, le service des biens culturels et l'ECAB ont imposé des adaptations non anticipées, entraînant des coûts additionnels mais assurant la conformité du projet aux normes légales et patrimoniales.

Afin d'éviter des retards, des frais de remobilisation et des risques de dégradation, le Conseil communal a décidé de poursuivre le chantier sans interruption.

Le Conseil communal recommande d'approuver le décompte final de CHF 940'186.05 et d'accorder le crédit additionnel de CHF 140'186.05.

Axel Prélaz, Vice Syndic
François Petter, Conseiller communal



Infrastructure provisoire pour l'accueil extrascolaire (Lugnorre)

Clôture du crédit d'investissement

Situation initiale

- L'accueil extrascolaire a une capacité d'accueil de **60 enfants**.
- L'objectif de la nouvelle structure est de permettre l'accueil d'environ **100 enfants**.
- Le container aurait une capacité d'accueil de **40 enfants** pour un budget de **450'000.-**
(Voté en Assemblée communale du 14 mai 2024)

Planification des travaux pour la mise en œuvre de l'infrastructure provisoire

Lors de l'établissement du dossier d'exécution, le service technique a effectué des sondages dans le terrain et a constaté des contraintes liées aux travaux de terrassement, notamment un conflit avec les sondes géothermiques de la nouvelle école ainsi qu'avec la présence de molasse.

Le Service de la Jeunesse (SEJ), sur la base des plans transmis, a relevé que les containers permettraient d'accueillir 24 enfants et 2 adultes, soit **une capacité d'accueil totale de 84 enfants**.

La capacité d'accueil étant inférieure à celle que nous escomptions et afin de veiller à une rationalité des coûts, nous avons décidé d'augmenter la capacité d'accueil en utilisant les locaux existants et en faisant quelques travaux.

Optimisation des locaux existants pour l'accueil extrascolaire

- | | |
|------------------|--|
| <u>Phase I</u> | En recalculant les surfaces à disposition et avec quelques travaux (aménagement d'une salle de pause et d'un bureau pour la Responsable), le SEJ a accepté d'augmenter la capacité d'accueil à 72 enfants . |
| <u>Phase II</u> | En déplaçant une classe enfantine dans la nouvelle école, la capacité de l'accueil a été augmentée à 88 enfants dès la rentrée 2025-2026. |
| <u>Phase III</u> | En déplaçant la seconde classe enfantine dans la nouvelle école, la capacité de l'accueil pourrait être augmentée à 112 enfants . |

Conclusion :

L'utilisation des locaux existants, moyennant quelques travaux et le déplacement des classes enfantines, nous permettrait d'augmenter la capacité de l'accueil extrascolaire au nombre d'enfants que nous souhaitons en mai 2024, avec l'accord du SEJ, et le crédit d'investissement structure provisoire pour l'accueil extrascolaire peut ainsi être clôturé.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter la clôture de ce crédit d'investissement.

Diane Andorlini et François Petter, Conseillers communaux

Statuts révisés de l'Association des communes du district du Lac

Approbation

Ces dernières années, la répartition des tâches entre le canton et les communes a nettement évolué, le canton transférant de plus en plus de tâches aux régions. Cette évolution pose de nouvelles exigences en matière de collaboration intercommunale.

L'Association des communes du district du Lac adapte en permanence ses structures et processus aux conditions-cadres modifiées, renforçant ainsi la collaboration régionale au bénéfice de toutes les communes membres.

Cela a rendu nécessaire une révision complète des statuts, comportant plusieurs modifications essentielles.

Ainsi, l'objectif de l'Association a été élargi afin de pouvoir assumer les nouvelles tâches transférées par le canton.

Par ailleurs, des adaptations structurelles ont également été effectuées. Les nouveaux statuts prévoient qu'à l'avenir, toutes les communes membres seront représentées au comité de l'Association. Cela favorise une collaboration renforcée et un flux d'information optimal.

Lors de l'Assemblée extraordinaire des délégués du 29 janvier 2026, les délégués ont adopté les statuts révisés à la majorité des voix. Pour que les nouveaux statuts puissent entrer en vigueur, ils doivent encore être approuvés par toutes les Assemblées communales, respectivement les conseils généraux.

L'Association est convaincue que les statuts révisés mettent à disposition les instruments nécessaires pour relever les défis actuels et futurs, permettant ainsi un soutien efficace des communes et un renforcement durable du district.

Les statuts révisés peuvent être consultés sur notre site Internet ou sur demande au bureau communal.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter les statuts révisés de l'Association des communes du district du Lac.

Guy Petter, Syndic

Règlement révisé des parchets communaux

Approbation

Le règlement actuellement en vigueur date de l'année 2016 et a été révisé lors de la fusion des communes Bas-Vully et Haut-Vully.

Lors des dernières attributions des parchets communaux il a été constaté qu'une nouvelle révision du règlement est nécessaire.

Vous trouverez, ci-dessous, uniquement les nouveaux articles ainsi que ceux qui ont été modifiés par cette révision.

Article 4 – Critères d'attribution

² Le Conseil communal veillera, lors de l'attribution, à respecter les principes d'égalité de traitement, de proportionnalité et de bonne foi.

³ Les parcelles destinées à l'agriculture sont prioritairement louées aux agriculteurs, les parcelles destinées à la viticulture sont prioritairement louées aux viticulteurs.

Commentaire : L'article 4b du règlement actuel est supprimé

Article 7 : Reconduction du bail (Nouveau)

¹ Le bail est réputé reconduit sans changement pour les six années suivantes :

- a s'il a été conclu pour une durée indéterminée et s'il n'a pas été résilié valablement conformément au délai de résiliation prévu dans le contrat ;
- b s'il a été conclu pour une durée déterminée et s'il a été reconduit tacitement à l'échéance.

² L'accord prévoyant la reconduction pour une durée plus courte n'est valable que s'il est approuvé par l'autorité cantonale. L'approbation doit être demandée dans les trois mois à compter du début de la reconduction du bail.

Article 9 : Reprise de baux en cas de remise d'exploitation agricole (Nouveau)

¹ Lorsque l'exploitant d'une entreprise agricole, constituée en partie de terres en propriété et en partie de terres affermées, en remet l'exploitation à une autre personne, cette dernière peut déclarer par écrit au Conseil communal qu'elle entend reprendre le bail d'une parcelle déterminée. Dite déclaration doit être faite trois mois avant la reprise effective de l'exploitation.

² En tout état de cause, l'exploitant agricole qui remet son entreprise agricole a le devoir d'informer le Conseil communal de cet état de fait le plus tôt possible, mais au plus tard quatre mois avant la reprise de son exploitation.

³ Pour autant que le repreneur remplisse les critères de l'art. 3 ci-dessus, si le Conseil communal ne refuse pas, dans les trois mois à compter de la réception de la déclaration, la transmission du bail au reprenant ou qu'il ne demande pas, dans le même délai, la conclusion d'un nouveau contrat avec le reprenant, celui-ci reprend le bail en cours.

⁴ Dans l'hypothèse où le reprenant ne remplit pas les critères de l'art. 3 ci-dessus, respectivement dans l'hypothèse où il ne déclare pas vouloir reprendre le bail, le bail à ferme prend automatiquement fin.

Commentaire : Remplace l'article 8 du règlement actuel.

Article 10 : Mode de communication

¹ Préalablement à chaque nouvelle procédure d'attribution des parchets communaux, le Conseil communal préviendra, en temps opportun, les potentiels candidats par

- a. une information sur le site internet de la commune et/ou ;
- b. un affichage dans les piliers publics communaux et/ou ;
- c. tout autre moyen défini par le Conseil communal.

Commentaire : L'option d'un tout ménage est supprimée.

Article 11 : Voie de droit (Nouveau)

¹ Conformément à l'art. 28 al. 2 LALBFA, les décisions du Conseil communal quant à l'attribution des terres communales sous forme d'affermage sont sujettes à recours conformément à l'article 153 LCo.

² Toute décision prise par le Conseil communal envers un candidat à la remise d'un parchet communal peut, dans les 30 jours dès sa notification, faire l'objet d'un recours au Préfet.

Commentaire : Remplace l'article 10 du règlement actuel.

Article 12 : Abrogation (Nouveau)

¹ Le règlement d'attribution et de gestion de parchets communaux du 18 octobre 2016 est abrogé.

Article 13 : Entrée en vigueur (Nouveau)

¹ Le présent règlement entre en vigueur au 1er mai 2026.

Le règlement actuel ainsi que le règlement révisé et proposé peuvent être consultés sur notre site Internet ou sur demande au bureau communal.

Le Conseil communal vous recommande d'accepter les statuts révisés des parchets communaux.

Ralph Erhart, Conseiller communal

Concept de stationnement

Rapport de situation

Extrait de la rubrique « divers » de l'Assemblée communale du 09.12.2025

Enfin, M. Noyer avait demandé que les habitants et les entreprises soumis aux impôts communaux bénéficient de la gratuité des parkings. Il a réitéré sa demande par écrit après l'Assemblée communale. Une rencontre a eu lieu le 10 octobre 2025 afin de lui exposer le point de vue communal. Il lui a alors été expliqué que le paiement des impôts ne donne pas droit à des avantages spécifiques pour les habitants. Après ces explications, le Conseil communal a refusé sa requête d'exonération des taxes de stationnement pour les citoyens et les entreprises soumises aux impôts. Un courrier détaillant ces points ainsi que le procès-verbal de la séance ont été transmis à M. Noyer.

Dans un souci de transparence et pour faire suite à cet échange constructif, le Conseil communal publiera un rapport sur le fonctionnement du concept de stationnement dans le prochain Commune-info.

Comme convenu lors de l'Assemblée communale du 9 décembre 2025, voici quelques éléments évolutifs depuis la mise en application du règlement en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024.

Historique et justification du concept de stationnement.

Lors de l'élaboration du concept, la Commune constatait une perte totale de maîtrise des places de stationnement sur son territoire, car ces derniers étaient surutilisées. En outre, pour la réfection du parking de Plan Châtel, les services étatiques ont exigé l'établissement d'un concept de stationnement. Dès lors, il était nécessaire de mettre en place un concept pour la gestion du stationnement sur le territoire communal.

Avant la mise en œuvre, la Commune a consulté les acteurs les plus concernés : les deux restaurants principalement impactés, les entrepreneurs locaux ainsi que la Paroisse. Le but était d'assurer une disponibilité suffisante des places pour les clients et usagers et ainsi se réappropriier les parkings communaux.

Le concept de stationnement est évolutif : il permet d'adapter les horaires, tarifs ou la durée du stationnement, mais pas de supprimer la tarification.

Le stationnement payant a permis de rétablir l'équité entre les citoyens ; effectivement les coûts liés au stationnement sont répercutés sur les utilisateurs.

Les habitants ont pu se réapproprier les espaces publics, ce qui est fortement apprécié. La majeure partie des habitants ont trouvé des solutions de stationnement et d'autres ont fait la demande pour l'obtention d'un macaron au tarif de CHF 400.-/an.

Les manifestations publiques peuvent bénéficier d'une dérogation au règlement de stationnement sur présentation d'un concept de stationnement.

Il convient de préciser que, même si la gestion opérationnelle des contrôles de stationnement n'est pas assurée directement par la Commune, celle-ci reçoit régulièrement un compte rendu détaillé de la situation. La Commune demeure mandante et conserve la maîtrise des décisions. Elle peut, le cas échéant, adapter la fréquence ou les modalités des passages de l'entreprise de sécurité.

Le concept s'applique uniquement 8 mois par an, le groupe de travail stationnement demeure en activité et continue de traiter les requêtes citoyennes, en formulant des préavis à l'attention du Conseil communal pour décision finale.

Pour la mise en place du concept de stationnement, il est clair que des investissements ont été nécessaires (adaptation des places, achat de horodateurs etc.). Ces montants ont été préalablement approuvés par l'Assemblée communale. Les charges et revenus concernant le stationnement sont disponibles de manière transparente dans les comptes communaux qui peuvent être consultés sur notre site Internet.

François Petter, Conseiller communal

Concept de stationnement Nouveauté

Afin de faciliter le déplacement des résidents sur le territoire, le Conseil communal a pris la décision de mettre en place des cartes journalière au tarif de CHF 10.-

Conditions et spécificités :

- Uniquement pour les résidents ayant leurs papiers déposés dans la Commune de Mont-Vully
- Un macaron par personne et par jour
- Valable sur tous les parkings communaux durant une journée
- Macaron physique à placer derrière le pare-brise
- Doit être retiré durant les horaires d'ouverture auprès du guichet communal
- Aucune garantie de place n'est assurée et les places ne sont pas attribuées



Les macarons sont disponibles du 1^{er} mars au 31 octobre.

L'administration communale

Echéancier factures communales

Ci-dessous, vous trouverez un récapitulatif des échéances de facturation des différentes taxes et factures communales.

Il est de la responsabilité du contribuable de vérifier la bonne réception desdites factures, notamment les acomptes d'impôts. Nous vous prions de vous annoncer dans les plus brefs délais auprès du bureau communal s'il s'avère que vous n'avez pas reçu les factures mentionnées ci-dessous dans les délais impartis. En cas de doute, l'Administration reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Factures	Echéancier
Décompte impôts 2025	Selon taxation du service cantonal des contributions. Facturation par lot - Premier lot facturé en avril 2026.
Impôts sur les chiens 2026	Mars 2026
Impôts fonciers 2026	Mai 2026
Acomptes impôts 2026	Mai – juin 2026
Acomptes eau/épuration 2026	Juin – juillet 2026
Elimination des déchets 1 ^{er} semestre 2026	Juillet – août 2026
Taxe ordures de base 2026	Décembre 2026
Taxe ordures de base résidences secondaires 2026	Décembre 2026
Décompte eau/épuration 2026	Janvier – février 2027
Décompte eau/épuration résidences secondaires 2026	Janvier – février 2027
Elimination des déchets 2 ^{ème} semestre 2026	Janvier – février 2027
Décompte impôts 2026	Selon taxation du service cantonal des contributions. Facturation par lot - Premier lot facturé en avril 2027. Attention : la déclaration d'impôt doit être transmise au service cantonal des contributions au plus tard le 31 mars 2027. Une demande de prolongation pour justes motifs peut être demandée sous forme écrite auprès du service cantonal des contributions.

L'administration communale

Ecole - exposition temporaire

En collaboration avec l'association « Mon Vully » pour la promotion du patrimoine de notre commune, l'école va mettre sur pied une exposition qui s'intitule : « **Nos écoles, de hier à demain !** » Les élèves de plusieurs classes vont créer des panneaux, des interviews et mettre en place cette exposition qui se tiendra le **samedi 6 juin 2026** dans les couloirs de l'**école de Nant**. Cette exposition sera ouverte à toute la population.



ASSOCIATION MON VULLY
pour la promotion du patrimoine vullierain
CERCLE SCOLAIRE MONT-VULLY

samedi 6 juin 2026 / 10-17h

ECOLE DE NANT

**Nos écoles,
de hier à demain !**



**Votre mémoire est
notre trésor !**

NOUS SOMMES À LA RECHERCHE DE MATÉRIEL,
PHOTOS, ANECDOTES, TÉMOIGNAGES POUR
ENRICHIR NOTRE EXPOSITION !



**Renseignements pour prêter des archives, des objets
ou des anecdotes**
L'école est intéressée au 079/900.78.55
ou par courriel à dir.ep.mont-vully@edufr.ch
ou en venant apporter des objets directement à l'école



samedi 6 juin 2026 / 10-17h

ECOLE DE NANT

Renseignements sur l'exposition :
Le comité d'organisation est disponible au 079/695.89.62

ASSOCIATION MON VULLY
pour la promotion du patrimoine vullierain
CERCLE SCOLAIRE MONT-VULLY

Ecole - fête et course aux dons

La fête de l'école du **vendredi 12 juin 2026** aura un accent sportif en cette année de Jeux olympiques et de Coupe du monde de football.



Les stands du traditionnel marché d'été laisseront la place à une course sponsorisée autour de l'école de Nant. Il y aura évidemment la possibilité de se restaurer sur place pour passer un bon moment.

Réservez déjà la date pour venir encourager nos petits coureurs à partir de 17h !

Information sur la qualité de l'eau potable dans le réseau

Conformément à l'article 5 Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public du 16 décembre 2016, toute personne qui exploite des infrastructures d'eau potable pour remettre de l'eau potable aux consommateurs est tenue d'informer ceux-ci au moins une fois par année, de manière exhaustive, au sujet de la qualité de l'eau potable.

L'information concerne la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Qualité microbiologique et chimique : 68 échantillons d'autocontrôle ont été prélevés à divers moments de l'année et endroits de la commune dans le réseau de distribution. En analyse chimique, une non-conformité mineure a été constatée par un dépassement de la valeur de turbidité après UV. Suite à une mesure de correction et contrôle, cette non-conformité n'a pas été confirmée lors de nouveaux prélèvements, ceux-ci se sont révélés conformes.

Pour tous les autres échantillons prélevés dans le réseau, les résultats des analyses chimiques et bactériologiques répondaient aux exigences légales en vigueur pour l'eau potable

Dureté totale de l'eau : La dureté totale de l'eau varie de 28.6 à 41.1 °F (degrés français) pour l'eau provenant des sources, et en fonction du mélange des eaux de sources et de l'eau du lac en provenance de l'ABV*, la dureté totale dans le réseau varie de 20.4 à 35.3 °F (degrés français) selon les périodes de l'année.

Teneur en nitrate : La teneur en nitrate varie entre 11 et 23 mg/l pour l'eau provenant des sources, et en fonction du mélange des eaux de sources et de l'eau du lac en provenance de l'ABV*, la teneur en nitrate dans le réseau varie entre 9 et 22 mg/l selon les périodes de l'année.

La tolérance légale est de 40 mg/l.

Provenance de l'eau : Environ 365'000 m³ ont été fournis au réseau en 2025 à raison de 44 % de la production de nos sources et 56 % du réseau de l'ABV*. Nos propres sources communales proviennent des secteurs suivants : Vaillet, Val Florenche, Vau de Praz, Vau de Cour, Pantillettes, galerie du Mont et Bois de l'école.

L'ABV (*Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully) nous fournit de l'eau prélevée au lac de Neuchâtel.

Traitement : Filtration, puis désinfection au chlore pour l'eau provenant de l'ABV et traitement UV pour l'eau de nos sources.

Adresse pour renseignements complémentaires :

Tout renseignement peut être obtenu auprès de l'administration communale. Le site Internet de l'ABV*, <http://www.a-b-v.ch> est également à votre disposition.

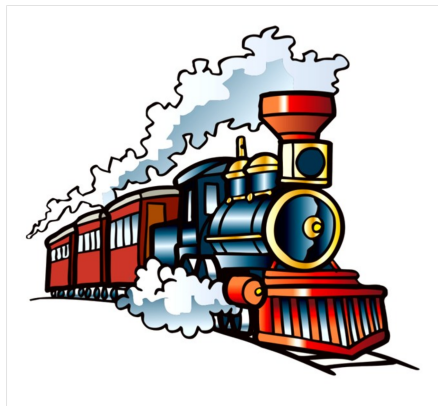
Le service des eaux

Subvention communale pour les frais de transport

Les étudiant(e)s et apprenti(e)s de moins de 25 ans de la Commune de Mont-Vully ont la possibilité de demander un soutien financier aux frais de transports publics.

La participation financière de la commune se monte à 50% des frais de transports publics mais au maximum CHF 600.- par année scolaire.

La requête annuelle accompagnée des annexes demandées doit être présentée dans le courant de l'année scolaire, faute de quoi la subvention ne pourra pas être attribuée.



Pour les universités et hautes écoles, les attestations d'automne et de printemps doivent être présentées pour l'attribution d'une subvention complète. Le cas échéant, si uniquement une attestation semestrielle est présentée, le requérant se verra attribuer la moitié de la subvention accordée.

L'administration communale

Abonnement LNM

Afin de garantir une gestion plus équilibrée et durable, la LNM a décidé de supprimer ses abonnements annuels et n'a dès lors pas reconduit celui de la commune pour la saison 2026.

La nouvelle formule proposée étant significativement plus chère pour moins de prestations et compte tenu du faible taux d'acquisition des billets de bateau, le Conseil communal a décidé de ne pas donner suite à cette offre.

Cela étant, les abonnements pour le bateau ne sont plus disponibles au bureau communal.



Nous vous remercions de votre compréhension.

L'administration communale

Obligation de tenir les chiens en laisse en forêt

Avec l'arrivée du printemps débute la période de nidification et de mise bas des mammifères en forêt. Bien que cachés, les petits sont vulnérables. Les chiens peuvent donc facilement s'en prendre à eux. Afin d'éviter des cas de prédation et de dérangement de la faune sauvage, le Service des forêts et de la nature rappelle aux détenteurs et détentrices de chiens l'obligation de tenir leur animal en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet.

Pour leur bien-être, les chiens doivent pouvoir courir régulièrement dans la nature. Cependant, il ne faut pas oublier que ceux-ci ont un instinct de prédation et qu'ils sont donc susceptibles de s'attaquer à la faune sauvage. Cette prédation est d'autant plus grave pendant le printemps et une partie de l'été qu'il s'agit de la période de mises bas et de nidification, car plusieurs espèces d'oiseaux nichent au sol. Les petits sont souvent bien cachés dans la forêt, mais les chiens les repèrent facilement grâce à leur odorat très développé. Renardeaux, faons et oisillons constituent ainsi des proies faciles et incapables de se défendre ou de s'enfuir.

Tenir son chien en laisse est le seul moyen sûr de l'empêcher de parcourir la forêt et d'y déranger les animaux sauvages. Le Service des forêts et de la nature rappelle donc à tous les détenteurs et détentrices de chiens de tenir leur compagnon à quatre pattes en laisse en forêt du 1er avril au 15 juillet et de garder leur animal en tout temps sous contrôle indépendamment de la saison.

Toute infraction pourra faire l'objet d'une amende d'ordre et, dans les cas plus graves, d'une dénonciation au Ministère public.

Le service des forêts et de la nature

Entretien des haies et arbres en bordure de route communale— obligation des propriétaires

En Suisse, les propriétaires de haies et d'arbres en bordure des routes communales ont des responsabilités légales selon le code civil suisse (CC) et la loi sur la mobilité.

- L'article 684 CC stipule que les propriétaires doivent éviter que leurs plantations ne nuisent à la circulation ou à la sécurité publique, notamment en obstruant la visibilité ou l'accès des services d'urgence.
- L'article 685 CC impose également que les haies et arbres soient taillés régulièrement et plantés à des distances minimales de la chaussée pour garantir la sécurité.

La taille des végétaux doit être effectuée principalement en automne (octobre à décembre) et en hiver (janvier à février), périodes où les plantes sont en dormance et la faune moins perturbée. Le printemps (avant la pousse des feuilles) est aussi un moment approprié.

L'entretien des plantations en bordure de route n'est pas seulement une question esthétique, mais une obligation légale visant à assurer la sécurité et à éviter les sanctions. Les propriétaires doivent respecter ces règles pour préserver la sécurité publique et l'environnement.

Le service technique

slowUp Lac de Morat

Le slowUp Lac de Morat aura lieu le

Dimanche 26 avril 2026 de 10h à 17h

Cette journée dédiée à la mobilité douce permettra aux cyclistes, marcheurs et familles de profiter d'un parcours de près de 33 km autour du lac de Morat sur des routes fermées à la circulation motorisée.

Merci de prendre vos dispositions pour vos déplacements ce jour-là, en particulier en raison de la votation cantonale.

Vous trouverez toutes les informations sur le site officiel : <https://www.slowup.ch/murtensee/fr.html>

Joanna Rouiller, Conseillère communale



Subvention communale pour les traitements dentaires scolaires

L'aide financière de la Commune est accordée pour les prestations fournies par le Service dentaire scolaire ou par un/une médecin dentaire privé/e autorisé/e à pratiquer à titre indépendant dans le canton de Fribourg ou dans un autre canton.

Sont subventionnés les contrôles et les soins dentaires des enfants et des jeunes domiciliés dans la commune en âge de scolarité obligatoire ou qui fréquentent les établissements de scolarité obligatoire, après déduction des prestations allouées par des tiers (institutions d'assurance, etc).

Pour obtenir la subvention communale, veuillez remplir la requête se trouvant à notre administration ou sur notre site Internet et de nous la retourner avec les annexes demandées.



L'administration communale

BIBLIOTHEQUE DE MONT-VULLY



www.palet-roulant.ch

Rte Principale 69, 1786 Nant
info@palet-roulant.ch



Heures d'ouverture

Lundi 17h00 - 19h30

Mardi 15h00 - 17h00

Jeudi 15h00 - 17h00

*Durant les vacances scolaires
uniquement le lundi
(hormis jours fériés)*

Plus de 10'000 livres pour
les enfants, les adolescents et les adultes

Romans, BD, mangas, documentaires, albums jeunesse
Consultez notre catalogue en ligne

Des événements et activités
autour de la lecture et des livres
tout au long de l'année

Livres sur les bancs publics Jeudi 23 avril 2026



Pour la journée mondiale du livre,
nous déposerons des livres sur les
bancs publics de notre commune
pour qu'ils trouvent de nouveaux
lecteurs et lectrices affamés. Partez à
leur rencontre !

Après-midi contes Mercredi 27 mai 2026



Pour les enfants de 1H à 3H

Plus d'informations
sur notre site web
prochainement

S'engager pour les
autres. Agir
ensemble.



Deviens sapeur-
pompier!

**Recrutement le 3
septembre 2026**



www.118-info.ch

Missions

-  Incendie
-  Sauvetage technique
-  Éléments naturels
-  Appui à la chaîne de sauvetage

Administration communale à Sugiez—heures d'ouverture

	Matin	Après-midi
Lundi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—18 h 00
Mardi	fermé toute la journée	
Mercredi	7 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00
Jeudi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—17 h 00
Vendredi	8 h 00—11 h 00	14 h 00—16 h 00

Tél. 026.673.90.40 / info@mont-vully.ch / www.mont-vully.ch

Horaires de nos déchetteries communales

Jour	Horaire	Emplacement
Mardi	10h00-11h30	Sugiez
	16h30-18h00	Lugnorre
Jeudi	10h00-11h30	Lugnorre
	16h30-18h00	Sugiez
Samedi	08h30-11h00	Lugnorre
	13h30-16h00	Sugiez

Déchets encombrants

1 ^{er} samedi du mois	Sugiez
3 ^{ème} samedi du mois	Lugnorre

*Le Conseil communal ainsi que
l'administration vous souhaitent
un beau printemps*